

# CONSEIL DU 20 OCTOBRE 2022

## 1<sup>er</sup> point : PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022 :

-des modifications de structures de phrases, des fautes d'orthographe, une erreur de date ont été relevées et énoncées en séance, la rectification sera faite sur l'ancien PV. L'assemblée valide les rectifications apportées et approuve le procès-verbal du 28 septembre 2022 ainsi rectifié.

## 2<sup>ème</sup> point : REGULARISATION CIMETIERE :

-Suite à une réunion téléphonique avec la société ELABOR, Mme Aramendi expose la réglementation et le cadre juridique liés aux concessions en terrain commun. Une délibération d'une durée d'un an est prise par le CM. Elle porte sur le montant de la régularisation et elle est votée à l'unanimité à 30 euros du M2. Mr le Maire ne prend pas part au vote car concerné sur une concession.

-Pour les concessions en état d'abandon le CM prend la décision de ne pas délibérer ce jour.

## 3<sup>ème</sup> point : DECISION MODIFICATIVE :

-Cette décision porte sur un montant de 2750 € issue du programme parking école transférée sur le programme allée de Bégards.

## 4<sup>ème</sup> point : RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

-Mme DASSIEU et Mrs DELAPORTE et DUBERTRAND ont été retenus pour assurer le recensement 2023. La commune bénéficiera des aides de l'Etat. Le vote du choix des 3 agents s'est fait à l'unanimité

## 5<sup>ème</sup> point : DELIBERATION RELATIVE A L'ASSUREUR :

-Dans le cadre d'un dossier d'assurance relatif aux vitrages de la salle de cantine, le CM donne par délibération à l'unanimité un pouvoir à Mr le Maire pour engager la procédure de remboursement des frais engagés.

## 6<sup>ème</sup> point : CONVENTION EPFL :

-Le CM vote à l'unanimité le montant de 1208,26€ de participation communale à l'Etablissement Public Landes Foncier pour l'année 2022.

## 7<sup>ème</sup> point : STATUT DE MACS :

-Il est instauré une nouvelle compétence communautaire relative à la mise en place communautaire d'un plan alimentaire. Le règlement communautaire évolue et crée un nouvel article 8.11 dédié. Le CM vote à l'unanimité le changement du règlement communautaire.

## 8<sup>ème</sup> point : DELIBERATION SUR LA CLECT RELATIVE AU PACTE FISCAL FINANCIER

- Le CM vote à l'unanimité la délibération

## 9<sup>ème</sup> point : INFORMATIONS DIVERSES :

- La batterie du lampadaire de « Bordus » alimenté en énergie solaire est défectueuse. Une commande sera effectuée auprès de l'entreprise Fonroche pour la remplacer.

- Une aiguille de l'horloge de l'église s'est décrochée ; l'entreprise Heurelec sera contactée pour la réparation.
- Un rendez-vous a été pris avec les services de la DDTM afin d'évaluer les incidences de l'implantation du pumtrack sur ce secteur répertorié en zone humide
- Dégradation « Côte du Meuron » : la réunion du 15 octobre réunissait les consorts Dugay, les représentants de la commune, deux techniciens du service voirie de MACS ; le bureau d'étude qui devait présenter le rapport technique et les préconisations n'était pas présent. Les élus ont regretté l'absence d'explications techniques abouties, la réunion s'étant limitée à une lecture du rapport. Une nouvelle réunion en présence du bureau d'études suivie d'une visite sur site sera demandée.
- Le goudronnage de la voirie du bourg autour de l'église sera réalisé les 8 et 9 novembre.
- Remplacement de la canalisation d'adduction d'eau « route des barthes » : les travaux viennent de débiter et ne permettent pas le passage du camion de collecte OM du SITCOM ; la relève s'effectuera donc sur les extrémités « Cousté » et « Betjean ».
- PPMS ECOLE : l'exercice a eu lieu le 14 octobre :
  - o une anomalie constatée : la classe CE 2 – CM1 est exposée du fait d'un vitrage intégral, sans possibilité de se protéger
  - o des améliorations à apporter : visiophones, alertes lumineuses, portails à surélever. Mme Aramendi fait observer qu'à la pause méridienne, le portail doit être ouvert par l'enseignante afin d'être en mesure de filtrer les entrées.

Mr Le Maire lève la séance à 21h10